

# LE CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE 2008



INNOVATECH CONSEIL  
L'EXPERT-COMPTABLE DES ENTREPRISES INNOVANTES

## GUIDE DU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE



**Laurent GIRAUD**

**Ministère de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche**

**Marie-Laure GUIDI et Yves MARTIN-CHAVE**

**Innovatech Conseil**

**<http://www.innovatech-conseil.com/>**

vous présentent :

**Le Crédit d'Impôt Recherche  
La Jeune Entreprise Innovante  
Le Crédit Jeux Vidéo**



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

# Le Crédit Impôt Recherche...



INNOVATECH CONSEIL  
L'EXPERT-COMPTABLE DES ENTREPRISES INNOVANTES

...est une réduction d'impôt pour les entreprises qui font de la recherche. Il vise à accroître les dépenses de R&D des entreprises pour notamment contribuer à atteindre l'objectif de Lisbonne de 3 % du PIB consacré à la R&D en 2010.

## Bénéficiaires :

- Toutes les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles, soumises à l'impôt (quel que soit leur taille ou leur secteur d'activité).
- Les associations régies par la loi de 1901 (sous certaines conditions).

# Réforme 2008 du CIR



## Un dispositif :

- en volume uniquement:
  - plus de part en accroissement
- plus généreux:
  - le taux appliqué aux dépenses de R&D sera de 30% dans la limite de 100 M€, puis de 5% des dépenses réalisées, **sans plafond.**
- Incitatif pour les entreprises qui déclarent pour la première fois:
  - le taux de la 1<sup>ère</sup> année sera de 50% et de 40% la deuxième année.



# Quelle est la recherche Eligible au CIR ?



# Les activités de Recherche & Développement

## ■ Les activités ayant un caractère de recherche fondamentale,

qui concourent à l'analyse des propriétés, des structures, des phénomènes physiques et naturels, en vue d'organiser, au moyen de schémas explicatifs ou de théories interprétatives, les faits dégagés de cette analyse.

## ■ Les activités de recherche appliquée,

qui visent à discerner les applications possibles des résultats d'une recherche fondamentale ou à trouver des solutions nouvelles permettant à l'entreprise d'atteindre un objectif déterminé choisi à l'avance. Le résultat d'une recherche appliquée consiste en un modèle probatoire de produit, d'opération ou de méthode.

## ■ Les activités de développement expérimental,

effectuées, au moyen de **prototypes** ou d'installations pilotes, dans le but de réunir toutes les informations nécessaires pour fournir les éléments techniques des décisions, en vue de la production de nouveaux matériaux, dispositifs, produits, procédés, systèmes, services, ou en vue de leur **amélioration substantielle**

# Deux notions différentes



La **Recherche et le Développement Expérimental** englobent les travaux de création entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances, [...] pour de nouvelles applications.

L'**innovation** est l'ensemble des moyens de différenciation technologiques, méthodologiques ou créatifs, qui permet de développer de nouveaux services, procédés ou produits concurrentiels sur des marchés solvables. L'innovation est donc liée à une production, se différenciant ainsi de l'**invention** ou de la **découverte**. Elle suppose un processus de mise en pratique aboutissant à une utilisation effective, processus a priori ne relevant pas de la **Recherche** ou du **Développement Expérimental** .



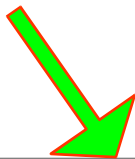
# PROJET

Si pas de difficultés



- \* **Produit**
- \* **Procédé => Innovant**
- \* **Process**

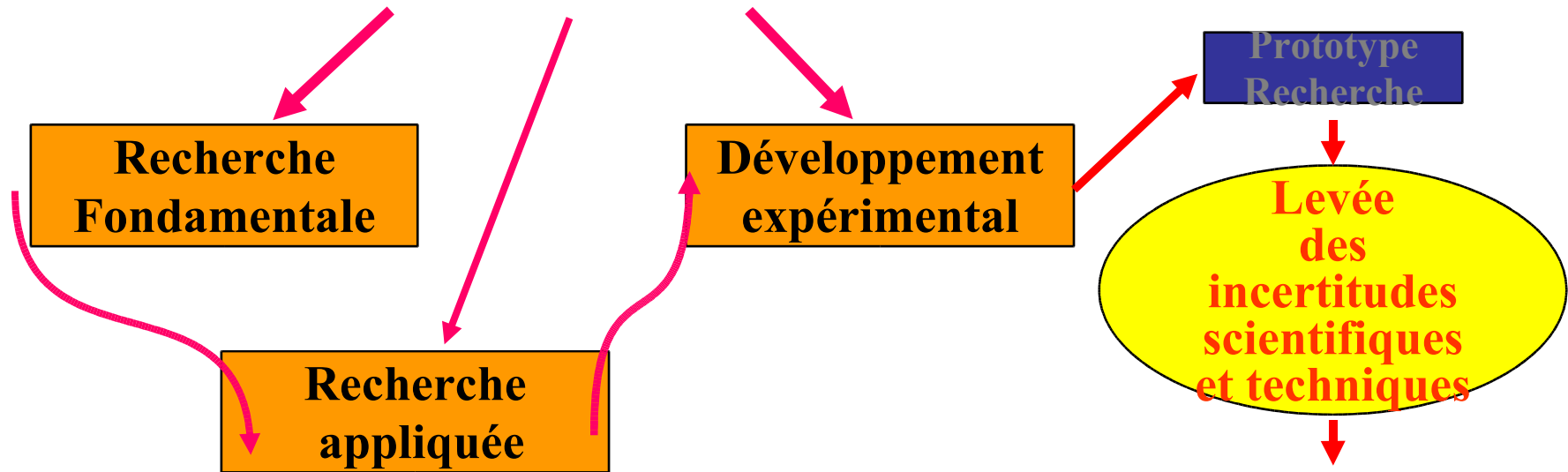
Si  
difficultés



Sans  
C.I.R



## ETAT DE L'ART



AVEC  
C.I.R



**Produit . Procédé.  
Process Innovant**



# Le Crédit d'Impôt Recherche

-

# Assiette

Expert Scientifique, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche



# Sommaire



1. Dotations aux amortissements
2. Dépenses de personnel
3. Frais de fonctionnement
4. Recherche sous-traitée
5. Frais de brevets
6. Dépenses de normalisation
7. Les dépenses internes de veille technologique
8. Subventions et avances remboursables

# Jeunes docteurs



Les dépenses de personnel se rapportent à des personnes titulaires d'un **doctorat** ou d'un diplôme équivalent...

...sont prises en compte pour le **double** de leur montant pendant les **24 premiers mois** (au lieu des 12 premiers mois avant la réforme de 2008) suivant leur recrutement,...

...à condition que:

- le contrat de travail de ces personnes soit **leur premier à durée indéterminée**.
- l'effectif salarié de l'entreprise ne soit pas inférieur à celui de l'année précédente.

# Temps consacré à la R&D



D'une manière générale, l'activité d'un technicien de recherche, d'un ingénieur R&D, d'un chercheur, et a fortiori d'un chef de projet n'est pas éligible à 100%.

Sont par exemple exclues de l'assiette du CIR les activités telles que:

- Formation, enseignement
- Management
- Recrutement de collaborateurs (rédaction fiche de poste, entretiens,...)
- Montage de dossier de demande de financement (CPER, 7<sup>ème</sup> PCRD,...)
- Commande de matériel, réception techniques,...
- Marchés (rédaction CCTP, CCAP,...)
- Missions d'expertise

**Le temps passé excède rarement 85 à 90 %.**

Les coûts représentés par ces activités sont pris en charge au travers des frais de fonctionnement fixés forfaitairement à **75% des dépenses de personnel.**



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

# 3-Frais de fonctionnement



INNOVATECH CONSEIL  
L'EXPERT-COMPTABLE DES ENTREPRISES INNOVANTES

- . 75% des dépenses de personnel éligible,
- . **Taux porté à 200%** du salaire de base pour l'embauche **d'un jeune docteur** pour un travail de recherche éligible.

# 4-Recherche sous-traitée



Les travaux de R&D peuvent être confiés :

- soit à des experts ou des sociétés privées **agréés** par le Ministère de la Recherche. La liste des agréés est téléchargeable à :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/technologie/mesur/cir/agctr.htm>

- soit à des **organismes publics** de recherche, à des **universités** ou à des **centres techniques industriels** (*ces dépenses sont retenues pour le double de leur montant*).

La recherche peut être sous-traitée au sein de l'UE ou dans un autre État de l'E.E.E. (Norvège, Islande,...)



# 8-Subventions



Doivent être déduites de l'assiette du CIR:

- toutes les subventions publiques (européennes, d'État, du conseil régional, du conseil général,...), au prorata de l'encaissement et de leur affectation en R&D.
- à partir de 2008, les Avances Remboursables (AR) qui seront néanmoins ajoutées aux bases de calcul, si elles sont remboursées, l'année du remboursement.

Cette dernière mesure fait suite à un rapport de la Cour des comptes (2005); elle est fiscalement neutre sur la durée du projet qui bénéficie d'une AR (fiche en ligne).

# Imputation du CIR



Le crédit d'impôt recherche est imputé sur l'impôt à payer, sinon, il est remboursé au terme de la troisième année.

Cependant, il est immédiatement restitué :

- Aux entreprises nouvelles ne réalisant pas de bénéfices (l'année de création et les quatre années suivantes) ;
- Aux jeunes entreprises innovantes (JEI) et aux PME de croissance (gazelles), pendant la durée de cette reconnaissance).

# Mobilisation du CIR



Les entreprises qui ne peuvent:

- ni imputer leur CIR,
- ni se le voir rembourser immédiatement,...

... ont la possibilité de mobiliser la créance que représente le crédit d'impôt recherche auprès d'un organisme financier :

- OSEO
- BNP Paribas
- Société Générale

# Comment justifier son CIR



L'entreprise doit identifier le/les projet(s) éligible(s) et les moyens y associés au cours de l'année.

Le dossier devra contenir les informations :

- 1- relatives à la qualification des personnels
- 2- rendant compte de la nature des travaux réalisés.
- 3- déterminant l'affectation du temps passé sur les projets de R&D.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



INNOVATECH CONSEIL

L'EXPERT-COMPTABLE DES ENTREPRISES INNOVANTES

# AVANTAGES DU SUIVI DE L'ACTIVITE DE R&D

Ce dossier permet à l'entreprise de remplir correctement sa déclaration de CIR et de le présenter lors d'un contrôle ou d'une mobilisation.



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

# Sécurité juridique et scientifique du dossier de C.I.R



INNOVATECH CONSEIL  
L'EXPERT-COMPTABLE DES ENTREPRISES INNOVANTES

## Rescrit ou demande d'avis préalable (L80B 3° du Livre des Procédures fiscales)

L'entreprise peut demander un avis à l'administration fiscale préalablement au démarrage des travaux. La réponse doit intervenir dans un délai de 3 mois, sinon, l'avis est réputé favorable.

Le MESR ou à un organisme chargé de l'innovation doit être sollicité sur la nature des travaux décrits.



# Sécurité juridique et scientifique du dossier de C.I.R



INNOVATECH CONSEIL  
L'EXPERT-COMPTABLE DES ENTREPRISES INNOVANTES

## **Demande d'avis auprès préalable (L 80B 3° bis du LPF)**

L'entreprise peut demander directement un avis au MESR ou à un organisme chargé de l'innovation sur l'éligibilité de ses travaux.

L'avis est notifié au contribuable et à l'administration fiscale.



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

# Sécurité juridique et scientifique du dossier de C.I.R



INNOVATECH CONSEIL  
L'EXPERT-COMPTABLE DES ENTREPRISES INNOVANTES

## **Demande de contrôle, pour s'assurer de l'éligibilité des travaux de R&D (L 13CA du livre des procédures fiscales)**

Possibilité de demander un contrôle auprès de l'Administration fiscale sur l'éligibilité de ses dépenses.

Le MESR doit être sollicité sur la nature scientifique et technique des travaux décrits.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

# Contrôle



INNOVATECH CONSEIL  
L'EXPERT-COMPTABLE DES ENTREPRISES INNOVANTES

Il est demandé par l'administration fiscale.

L'intervention du Ministère de la recherche ou du D.R.R.T est obligatoire afin de statuer sur l'éligibilité des travaux.

Droit de reprise : 3 ans après le dépôt de la déclaration

| //////////////////////////////////// |                         | Résultat en fin d'exercice | Calcul du crédit d'impôt recherche |                 |                 |                |
|--------------------------------------|-------------------------|----------------------------|------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------|
|                                      |                         | 550 000                    | Commentaires                       | Assiette CIR    | Taux CIR        | Montant        |
| Personnel de recherche               | Salaire brut            | 90 000                     | Activité R&D (taux de 80%)         | 72 000          | 100%            | 72 000         |
|                                      | Charges sociales (45%)  | 40 500                     | Activité R&D (taux de 80%)         | 32 400          | 100%            | 32 400         |
|                                      | Frais de fonctionnement | ////////                   |                                    | ////////        | 75%             | 78 300         |
| Jeune docteur                        | Salaire brut            | 10 500                     | Activité R&D (taux de 80%)         | 8 400           | 200%            | 16 800         |
|                                      | Charges sociales (45%)  | 4 500                      | Activité R&D (taux de 80%)         | 3 600           | 200%            | 7 200          |
|                                      | Frais de fonctionnement | ////////                   |                                    | ////////        | 200%            | 24 000         |
| Personnel administratif              | Salaire brut            | 30 000                     |                                    | 0               |                 | 0              |
|                                      | Charges sociales (45%)  | 13 500                     |                                    | 0               |                 | 0              |
| Loyers                               |                         | 1 500                      |                                    | 0               |                 | 0              |
| Dotation amortissement               |                         | 2 500                      | Matériel de R&D                    | 2 500           | 100%            | 2 500          |
| Fcture R&D sous-traitées             |                         | 20 000                     | t sur des activités de R&D él      | 20 000          | 200%            | 40 000         |
| Impôts et taxes locales              |                         | 5 000                      |                                    | 0               |                 | 0              |
| <b>Résultat avant impôt</b>          |                         | <b>332 500</b>             | <b>Assiette du CIR</b>             |                 |                 | <b>273 200</b> |
| <b>Impôt dû (33,3%)</b>              |                         | <b>110 723</b>             |                                    |                 |                 |                |
| <b>CIR (30%)</b>                     |                         |                            |                                    |                 |                 | <b>81 960</b>  |
| <b>Impôt réellement dû</b>           |                         |                            | <b>28 763</b>                      |                 |                 |                |
| <b>Résultat net</b>                  |                         |                            | <b>Sans CIR</b>                    | <b>Avec CIR</b> | <b>GAIN NET</b> |                |
|                                      |                         |                            | <b>221 777</b>                     | <b>303 737</b>  | <b>81 960</b>   |                |

# Exemple chiffré 2



|   |           |
|---|-----------|
| – Dotations aux amortissements                    | 5.000     |
| – Dépenses de personnel                           | 267.000   |
| – 1 Chef de projet à 7.000 € bruts mois 85%       |           |
| – 3 Ingénieurs à 3.000 € bruts mois 90 %          |           |
| – 1 jeune docteur à 2.500 € bruts 90 %            |           |
| – Frais de fonctionnement : 75 % et 200 %         | 281.000   |
| – Recherche sous-traitée 50.000 Publics et Agréés | 100.000   |
| – Frais de brevets                                | 10.000    |
| – Dépenses de normalisation                       | 10.000    |
| – Dépenses de veille technologique                | 10.000    |
| – Total des dépenses                              | 683.000   |
| – Subventions dont 80.000 d'Avances remboursables | - 123.000 |
| – ● CIR de la 1ère année à 50 %                   | 280.000€  |



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



INNOVATECH CONSEIL

L'EXPERT-COMPTABLE DES ENTREPRISES INNOVANTES

# Quelques éléments statistiques

# Que représente le CIR ?



## Au titre de l'année 2004

6370 entreprises déclarantes, pour un crédit d'impôt de 890 M€

## Au titre de l'année 2005

7 400 entreprises déclarantes, pour un crédit d'impôt de 982 M€

## Au titre de l'année 2006

8040 entreprises déclarantes, pour un crédit d'impôt de 1450 M€

## Au titre de l'année 2007

Estimation 1550 M€

## Au titre de l'année 2008

Estimation 3200 M€

12 000 entreprises déclarent  
effectuer de la R&D en France  
(enquête R&D du MESR)



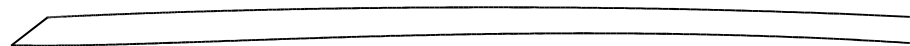
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



INNOVATECH CONSEIL  
L'EXPERT-COMPTABLE DES ENTREPRISES INNOVANTES

# LA JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE



## Durée d'application

Le dispositif est en application

du 1<sup>er</sup> janvier 2004

au 31 décembre 2013.

# 1- Être une PME : (*au sens européen*)

- Moins de 250 salariés
- CA < 50 M€ ou total de bilan < 43 M€

# 2- Avoir moins de 8 ans :

- Début : date de création, voire de début d'activité ;
- Fin : l'année du 8<sup>ème</sup> anniversaire.

### **3- Être réellement nouvelle :**

Pas de création par concentration, restructuration, extension d'activités préexistantes.

### **ESSAIMAGE POSSIBLE**

Projet privé ou public, dès lors que l'activité transférée n'a donné lieu à aucune exploitation commerciale et qu'il n'y a donc pas, par la suite, de lien privilégié.

## 4- Détention du capital :



- Le capital doit être détenu à 50 % au moins -
- Par des personnes physiques ;
  - ou par une société détenue à 50 % par des personnes physiques ;
  - ou par des sociétés de capital-risque, des FCPR, des SDR, des SFI, des SUIR
  - ou par des fondations ou associations reconnues d'UP, des établissements de recherche et d'enseignement et leurs filiales.

La R&D, au sens du CIR, doit représenter 15 % des charges de l'entreprise.

- les charges de R&D : il s'agit de l'assiette du CIR sans la veille technologique.
- les charges de l'entreprise : les charges totales engagées par l'entreprise (les charges fiscalement déductibles à compter du 01/01/2008).



# 5-2 JEUNE ENTREPRISE UNIVERSITAIRE



## (JEU)

INNOVATECH CONSEIL  
L'EXPERT - COMPTABLE DES ENTREPRISES INNOVANTES

### **Mesure complémentaire de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilité des universités**

Renforcement des campus comme zone de création et d'attraction d'activités innovantes

Insertion des campus dans le tissu économique nouveau ou en développement

### **Mesure d'extension du statut de la JEI :**

- à des entreprises liées au monde universitaire
- qui ne respecte pas la condition de 15% de dépenses de R&D

## 5-2: La JEU: Valorisation de travaux



L'entreprise est dirigée/détenue à 10% au moins, seuls ou conjointement, par des étudiants, des personnes titulaires depuis moins de 5 ans d'un Master ou d'un doctorat, ou des personnes affectées à des activités d'enseignement et de recherche.

Elle a pour activité principale la valorisation de travaux auxquels ces dirigeants/associés ont participé au cours de leur scolarité ou dans l'exercice de leurs fonctions.

**Une entreprise qui ne remplit pas  
les 5 conditions, à la fin d'un exercice,  
perd le statut JEI.**

**Toutefois, elle peut réintégrer  
ultérieurement le dispositif, après avis  
exprès ou tacite de l'administration.**

# Avantages consentis :



## 1) Volet fiscal

- Exonération totale d'impôt sur les bénéfices sur les 3 premiers exercices bénéficiaires ;
- Exonération d'impôt (50 %) sur les deux exercices bénéficiaires suivants ;
- Exonération totale de l'Impôt Forfaitaire Annuel ;
- Possibilité d'exonération de la taxe foncière (Propriétés bâties) et de la taxe professionnelle pour une durée de 7 ans.

Ces exonérations sont plafonnées à la règle de *minimis*, c'est à dire à 200.000 euros par période de 3 ans

## 2) Volet social

Exonération totale pendant 7 ans des cotisations patronales de sécurité sociale pour les rémunérations versées au personnel de recherche

### Sont pris en compte :

- Les chercheurs et les techniciens (comme dans le C.I.R), ainsi que ;
- Les mandataires sociaux (*Gérants, PDG et DG*) ;
- Les gestionnaires de projets ;
- Les juristes chargés de la protection industrielle et des accords de technologie liés au projet ;
- Les personnels chargés des tests préconcurrentiels.

## Demande d'avis préalable

**L'entreprise peut demander un avis pour savoir si elle peut être éligible au bénéfice de la J.E.I**

**L'avis doit intervenir dans les 4 mois sinon un avis favorable est réputé obtenu**

# Simulation



| ////////////////////////////////////              |  | Résultat                             | J.E.I       | C.I.R       | J.E.I et C.I.R |
|---|--|--------------------------------------|-------------|-------------|----------------|
| <b>Chiffre d'Affaires (CA)</b>                    |  | <b>300</b>                           | <b>300</b>  | <b>300</b>  | <b>300</b>     |
| <b>Frais de Personnel (FP)</b>                    | <b>Salaires chercheurs/Techniciens</b> | <b>-100</b>                          | <b>-100</b> | <b>-100</b> | <b>-100</b>    |
|   | <b>Charges sociales</b> 45%            | <b>-45</b>                           |             | <b>-45</b>  |                |
|   | <b>avec exonération CPSS</b> 30%       |                                      | <b>-30</b>  |             | <b>-30</b>     |
| <b>Dotation amortissement matériel de R&amp;D</b> |  | <b>-10</b>                           | <b>-10</b>  | <b>-10</b>  | <b>-10</b>     |
| <b>Impôts et taxes locales</b>                    |  | <b>-20</b>                           | <b>-10</b>  | <b>-20</b>  | <b>-10</b>     |
| <b>Résultat avant Impôt</b>                       |  | <b>125</b>                           | <b>150</b>  | <b>125</b>  | <b>150</b>     |
| <b>Impôt Société (IS)</b>                         | <b>33,33%</b>                          | <b>-42</b>                           | <b>0</b>    | <b>-42</b>  | <b>0</b>       |
| <b>Assiette C.I.R. (FPx1,75+amortissement)</b>    |  | <b>-</b>                             | <b>-</b>    | <b>264</b>  | <b>238</b>     |
| <b>Montant du C.I.R</b>                           | <b>30%</b>                             | <b>-</b>                             | <b>-</b>    | <b>79</b>   | <b>71</b>      |
| <b>Résultat net</b>                               |  | <b>83</b>                            | <b>150</b>  | <b>162</b>  | <b>221</b>     |
| <b>GAIN NET</b>                                   |  | //////////////////////////////////// | <b>67</b>   | <b>79</b>   | <b>138</b>     |

# Exemple chiffré 2



- Même équipe :
- 1 Chef de projet à 7.000 € bruts mois
- 3 Ingénieurs à 3.000 € bruts mois
- 1 jeune docteur à 2.500 € bruts mois
- soit 18.500 € bruts et 8.330 € de charges « normales »
- Montant des cotisations sociales patronales économisé :
- 4.625 € par mois
- 55.500 € par an
- 388.500 € sur 7 ans



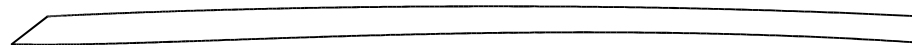
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



INNOVATECH CONSEIL  
L'EXPERT-COMPTABLE DES ENTREPRISES INNOVANTES

# LE RESCRIT JEI

# ANALYSE



# Typologie des activités



- Développement et intégration simplifiée de musique dans les jeux vidéo et autres supports.
- Domaine de l'ergonomie cognitive appliquée au logiciel de jeu et de l'Internet.
- Conception d'interface basée sur un navigateur Web.

## Points qui justifient l'aspect recherche du projet

- Etat de l'art des différents domaines d'activités réalisé.
- Mise en perspective et cohérence des projets au regard du contexte scientifique.
- Conception de nouveaux algorithmes répondant à la problématique du projet de R&D et pas simplement des travaux de développement.
- Collaboration ou contacts avec des acteurs majeurs de la recherche (INRIA...).
- Société en cours de dépôt de brevet.

# Concernant la recevabilité du projet de R&D



## Points qui justifient le rejet

- Il n'est précisé aucun travail de R&D ni dispositif expérimental mis en œuvre dans l'élaboration du produit.
- Approximation sur la nature du projet de R&D et sur les moyens à mettre en œuvre.
- Aucun description de l'état de l'art et aucune précision sur les incertitudes technologiques devant être levées.  
(développement, amélioration des performances et de l'ergonomie: travaux non éligibles)
- Aucun dépôt de brevet, ni de dépôt de logiciel auprès de l'agence de Protection des Programmes.
- Aucun publication scientifique.
- Aucune collaboration avec des organismes de recherche.

# Concernant la qualification des salariés



## Points qui justifient l'aspect recherche du projet

- Couvertures de l'ensemble des compétences requises.
- Salariés disposant d'une expérience dans le domaine.
- Niveau élevé des formations et de qualification (DEA/Master, doctorat).

## Points qui justifient le rejet

- Aucune justification d'une formation ou d'une expérience dans le domaine de l'informatique.
- Absence de chef de projet (niveau docteur ou ingénieur).
- Cumul des attributions (développeur et responsable de R&D).

# Concernant la cohérence des sommes imputées à la recherche



## **Points qui justifient l'aspect recherche du projet**

- Perspectives situant l'effort de R&D au-delà des 15% des charges.
- Sommes présentées cohérentes avec les objectifs poursuivis.

## **Points qui justifient le rejet**

- Absence de cohérence des sommes imputées à la recherche.



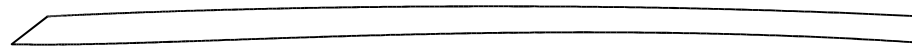
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



INNOVATECH CONSEIL  
L'EXPERT-COMPTABLE DES ENTREPRISES INNOVANTES

# LE CREDIT JEUX VIDEO



# Le crédit jeux vidéo



- Article 220 terdecies et 220 X du code général des impôts.
- Les entreprises de création de jeux vidéo soumises à l'IS ou exonérées (entreprises nouvelles, JEI...)
- CI égal à 20% des dépenses exposées pour la création de jeux
  - répondant à certains critères;
  - agréés par le Centre national de cinématographie.
- Les dépenses concernent les amortissements des immobilisations, les rémunérations versées aux auteurs, les dépenses de personnel, les opérations sous-traitées et les autres dépenses de fonctionnement (forfait de 75%).
- Opérations effectuées en France, dans l'UE ou dans l'EEE.
- Subventions déduites de la base.
- CI plafonné à 3M d'€, imputé ou remboursé.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



INNOVATECH CONSEIL  
L'EXPERT-COMPTABLE DES ENTREPRISES INNOVANTES

# ***Merci pour votre attention***

## **Ministère**

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20358/le-credit-d-impot-recherche-cir.html>

[laurent.giraud@recherche.gouv.fr](mailto:laurent.giraud@recherche.gouv.fr) Tél : 01 55 55 83 48

## **Innovatech Conseil**

**Marie-Laure GUIDI et Yves MARTIN-CHAVE**

<http://www.innovatech-conseil.com/>

[mlg@innovatech-conseil.fr](mailto:mlg@innovatech-conseil.fr)

Tél. : 06 10 34 89 02

[ymc@innovatech-conseil](mailto:ymc@innovatech-conseil)

Tél. : 06 27 28 53 34